

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le trente et un mars deux mille huit à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Valentine VETTORI, Mme Jeannine FAHRNER, M. Maxime BAILLY, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Roger DEMÉSY, Mme Nicole NOYER, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, M. Alain FOUCHY, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers.

Etait excusé : M. Michel BOUCHERON, adjoint (pouvoir à M. CHATOUX)

Secrétaire de séance : M. Maxime BAILLY

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Maxime BAILLY est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2008

Monsieur BAILLY donne lecture du compte rendu de la séance du 15 mars 2008 qui, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de Monsieur CHAFFAROD de siéger à la commission de l'environnement et du cadre de vie.

Pour sa part, Madame VETTORI souhaite participer aux travaux de la commission des finances.

Le conseil, à l'unanimité, accepte ces deux candidatures.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation d'établir un règlement intérieur qui doit être voté dans les six mois suivant leur installation .

Le contenu du règlement est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certains points doivent cependant y être obligatoirement abordés :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les conditions de consultation des projets de contrats et marchés,
- les règles de présentation et la fréquence des questions orales.

Le conseil, à l'unanimité, accepte le projet de règlement intérieur qui lui est présenté.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle les fonctions déléguées à chaque adjoint :

- M. Jean-Claude VERGNOLLES, 1e adjoint, est chargé de la police et de l'environnement
- M. Christian JACQUES, 2e adjoint, est chargé de la culture et de la communication
- Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, 3e adjoint, est chargée des affaires sociales
- M. Michel GUILLOT, 4e adjoint, est chargé des affaires scolaires
- Mme Anne CARILLER, 5e adjoint, est chargée de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- M. Michel BOUCHERON, 6e adjoint, est chargé des finances et de l'état civil
- Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, 7e adjoint, est chargée des travaux et de l'urbanisme

Le conseil, à l'unanimité,

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint aux taux suivants :
 - 55 % de l'indice 1 015 pour l'indemnité du maire,
 - 40 % de l'indemnité du maire calculée au taux de 43 % de l'indice 1 015 pour les adjoints
- dit que le versement desdites indemnités sera effectif dès l'installation des élus.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SÉNONAIS ET ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Sénonais est un établissement public de coopération intercommunale, dresse un historique de l'intercommunalité et récapitule les compétences qui lui sont dévolues : eau, assainissement, éclairage public, ramassage et traitement des ordures ménagères, création d'une salle de spectacle, etc.

La dissociation de la commune associée Sens-Rosoy a été prononcée par Monsieur le Préfet avec effet au 12 février 2008. Or, la commune de Rosoy ne possède pas en tant que telle, à l'heure actuelle, de délégués intercommunaux.

Suite à la décision de dissociation, il convient qu'elle en soit pourvue.

Compte tenu de son nombre d'habitants au regard de ceux des communes de la communauté de communes du Sénonais, deux sièges devraient être attribués à la commune de Rosoy.

Le Code général des collectivités territoriales confiant aux seuls conseils municipaux l'initiative d'une révision relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, il revient aux communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

Il est proposé au conseil municipal la modification de la composition du conseil communautaire suivante :

- SENS 16 délégués titulaires
- PARON 6 délégués titulaires
- SAINT-CLÉMENT 5 délégués titulaires
- MALAY-LE-GRAND 3 délégués titulaires
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE 3 délégués titulaires
- MAILLOT 3 délégués titulaires
- GRON 3 délégués titulaires
- COURTOIS-SUR-YONNE 2 délégués titulaires
- ROSOY 2 délégués titulaires

Le conseil,

- demande à l'unanimité la nouvelle répartition des sièges au conseil de la communauté de communes du Sénonais telle que définie ci-dessus ;
- élit six délégués au sein du conseil de la communauté de communes du Sénonais, MM. Jean-Claude VERGNOLLES et Michel GUILLOT étant désignés assesseurs :

Election du 1^{er} délégué

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

M. Bernard CHATOUX	25 voix
M. Jean-Claude VERGNOLLES	1 voix

M. CHATOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné délégué à la communauté de communes du Sénonais.

Election du 2^{ème} délégué

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

M. Jean-Claude VERGNOLLES.....	26 voix
--------------------------------	---------

M. VERGNOLLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné délégué à la communauté de communes du Sénonais.

Election du 3^{ème} délégué

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

M. Michel BOUCHERON 26 voix

M. BOUCHERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné délégué à la communauté de communes du Sénonais.

Election du 4ème délégué

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	5
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu :

M. Christian JACQUES 22 voix

M. JACQUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné délégué à la communauté de communes du Sénonais.

Election du 5ème délégué

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Mme Valentine VETTORI26 voix
M. Micheline FLIZOT 1 voix

Mme VETTORI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désignée déléguée à la communauté de communes du Sénonais.

Election du 6ème délégué

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Mme Anne CARILLER 26 voix

Mme CARILLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désignée déléguée à la communauté de communes du Sénonais.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS DIVERSES STRUCTURES EXTÉRIEURES

Le conseil procède aux désignations et élections de ses représentants au sein des structures extérieures, après y avoir été invité par Monsieur le Maire :

Conseils d'école

- Ecole maternelle Calmette : Mme Anne CARILLER est désignée déléguée
- Ecole maternelle Pierre Curie : Mme Valentine VETTORI est désignée déléguée
- Ecole élémentaire Calmette : Mme Odile IMBERT est désignée déléguée
- Ecole élémentaire Paul Bert : Mme Odile IMBERT est désignée déléguée
- Ecole élémentaire Pierre Curie : M. Francisco NEVES est désigné délégué

Correspondant en charge des questions de défense

- M. Jean-Claude VERGNOLLES est désigné délégué

Représentants au sein d'associations

- Ecole municipale en activités physiques et sportives (6 représentants) : M. Maxime BAILLY, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, Mme Micheline FLIZOT, M. Christian JACQUES, Mme Nathalie PERRICHON et Mme Anne CARILLER sont désignés représentants
- Conseil Municipal de Jeunes (6 représentants) : Mme Anne-Marie DEBAIS, Mme Odile IMBERT, M. Maxime BAILLY, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, Mme Nathalie PERRICHON et M. Francisco NEVES sont désignés représentants

Conseil d'administration de l'Association pour l'aide à domicile des cantons de Sens (ASSADS)

- Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL est élue déléguée

Conseil d'administration de Brennus Habitat

- M. Claude DEGRÉMONT est élu délégué titulaire
- M. Jean-Luc GUILLOTON est élu délégué suppléant

Conseil d'administration du collège André Malraux

- MM. Michel GUILLOT et Maxime BAILLY sont élus délégués titulaires
- M. Micheline FLIZOT est élue déléguée suppléante

SIVOS des collèges du Sénonais

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	3
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Délégués titulaires

Ont obtenu :

Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY 23 voix

M. Michel GUILLOT	22 voix
Mme Micheline FLIZOT	2 voix
Mme Anne CARILLER	1 voix

Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY et M. Michel GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été désignés délégués titulaires au SIVOS des collèges du Sénonais

Délégué suppléant

Ont obtenu :

Mme Micheline FLIZOT	21 voix
M. Françoise BLONDEAU-DOUGY	1 voix
Mme Cécile DURAND-VIEL	1 voix
Mme Anne CARILLER	1 voix

Mme Micheline FLIZOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désignée déléguée suppléante au SIVOS des collèges du Sénonais

SIVU de la fourrière du Sénonais

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À DÉDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Délégué titulaire

A obtenu :

Mme Valentine VETTORI	27
-----------------------------	----

Mme Valentine VETTORI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désignée déléguée titulaires au SIVU de la fourrière du Sénonais

Délégué suppléant

Ont obtenu :

Mme Micheline FLIZOT	23
M. Jean-Luc GUILLOTON	4

Mme Micheline FLIZOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désignée déléguée suppléante au SIVU de la fourrière du Sénonais

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT RÉSERVÉ AUX INSTITUTEURS – Bail avec Madame LEPORTIER

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention conclue avec Madame LEPORTIER, professeur des écoles, à compter du 1^{er} avril 2008, ainsi que tout avenant futur à intervenir dans le cas de renouvellement annuel de ladite convention.

CONVENTION AVEC LA POSTE POUR DES ENVELOPPES PRÉPOSTÉES

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat et de concession de droits à conclure avec La Poste pour la réalisation et la commercialisation d'enveloppes illustrées pré-affranchies dénommées « Prêts-à-Poster Locaux ».

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES QUI ATTENDENT LE CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE – Attribution d'indemnités horaires aux enseignants

Le conseil, à l'unanimité, attribue aux enseignants chargés de la surveillance des élèves qui attendent le car de ramassage, les indemnités horaires prévues par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 à raison d'un quart d'heure à chaque sortie des écoles.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle après que Monsieur VERGNOLLES, premier adjoint, ait été désigné président de séance.

Monsieur VERGNOLLES soumet à l'adoption du conseil les comptes administratifs 2007 dressés par Monsieur le Maire pour les différents budgets qui peuvent se résumer ainsi :

Budget principal

	fonctionnement		investissement	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		381451,90		351992,11
opérations de l'exercice	3565155,63	4194068,40	1910185,04	1094129,46
résultats de l'exercice		628912,77	816055,58	
TOTAUX	3565155,63	4575520,30	1910185,04	1446121,57
Résultats de clôture		1010364,67	464063,47	

Budget de l'eau

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	197 770,89	36 729,16	0
Opérations de l'exercice	295 832,50	387 553,20	89 121,45	198 729,16
Résultats de l'exercice		91 720,70		109 607,71
TOTAUX	295 832,50	585 324,09	125 850,61	198 729,16
Résultats de clôture		289 491,59		72 878,55

Budget de l'assainissement

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		250 761,28	13 696,91	0
Opérations de l'exercice	279 540,28	226 577,89	13 625,89	34 777,91
Résultats de l'exercice	52 962,39			21 152,02
TOTAUX	279 540,28	477 339,17	27 322,80	34 777,91
Résultats de clôture		197 798,89		7 455,11

Budget du lotissement des Vieilles Vignes

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00		350 000,00
Opérations de l'exercice	708 101,86	715 535,12	697 639,05	347 639,05
Résultats de l'exercice		7 433,26	350 000,00	
TOTAUX	708 101,86	715 535,12	697 639,05	697 639,05
Résultats de clôture		7 433,26	0	0

Le conseil, à l'unanimité, arrête les résultats des différents comptes administratifs de l'exercice 2007 dressés par Monsieur le Maire tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – Adoption du compte de gestion 2007 du comptable public

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

Le conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat

Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du budget principal de la manière suivante :

- 464 063,47 euros et 173 876,30 euros, soit 637 939,77 euros au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 372 424,90 euros restants au compte R002, excédent de fonctionnement reporté

BUDGET PRINCIPAL – Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la cantine scolaire sont estimés à 1 500 000 €. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2008, il convient de voter une autorisation de programme permettant aux crédits de paiement d'être étalés sur la durée des travaux (soit les années 2008 et 2009).

Le conseil, à l'unanimité, décide

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
 - montant global de l'autorisation de programme 1 500 000 euros
 - crédits de paiement 2008 750 000 euros
 - crédits de paiement 2009 750 000 euros
- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.
- que les dépenses seront équilibrées comme suit :
 - Autofinancement 247 492 euros
 - Emprunt 500 000 euros
 - Subventions..... 752 508 euros

FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2008

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire en appliquant aux bases prévisionnelles 2008 les taux applicables en 2007, s'élève à 2 643 973 euros. Avec les allocations de compensation dont le montant a été communiqué par l'Etat (60 946 euros), le total des ressources fiscales s'élèvera à 2 704 919 euros. En conséquence, ce montant apparaît suffisant pour financer les projets 2008.

Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des contributions directes pour 2008 et de les fixer à :

- 8,49 % pour la taxe d'habitation
- 13,99 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 44,92 % pour le foncier non bâti
- 13,03 % pour la taxe professionnelle

BUDGET PRINCIPAL – Vote du budget primitif

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte le projet de budget primitif 2008 qui lui est présenté, équilibré à 4 592 166,23 € en fonctionnement et à 3 731 278,47 € en investissement
- le présent budget au niveau du chapitre, avec un vote par opérations pour la section investissement
- vote une subvention d'équilibre de 28 000 € au CCAS et de 16 500 € à la caisse des écoles
- le recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 €

BUDGET DE L'EAU – Compte de gestion 2007 du comptable public

Le conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET DE L'EAU – Affectation des résultats

Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du budget de l'eau de la manière suivante :

- 60 302,45 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 229 189,14 € restants au compte R002, excédent de fonctionnement reporté

BUDGET DE L'EAU – Vote du budget primitif

Le conseil, à l'unanimité, adopte le projet de budget primitif de l'eau pour l'exercice 2008 qui lui est présenté, équilibré à 612 689,14 euros en exploitation et à 861 420,14 euros en investissement.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Compte de gestion 2007 du comptable public

Le conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Affectation du résultat

Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du budget de l'assainissement de la manière suivante :

- 57 344,89 euros au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 140 454 euros restants au compte R002, excédent de fonctionnement reporté

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Vote du budget primitif

Le conseil, à l'unanimité, adopte le projet de budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2008 qui lui est présenté, équilibré à 403 229,46 € euros en fonctionnement et à 151 250,46 € euros en investissement.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES VIEILLES VIGNES – Compte de gestion 2007 du comptable public

Le conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES VIEILLES VIGNES – Vote du budget primitif

Le conseil, à l'unanimité, adopte le projet de budget primitif du lotissement des Vieilles Vignes pour l'exercice 2008 qui lui est présenté, équilibré à 60 000 euros en fonctionnement et à 30 000 euros en investissement.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « CÂLINS-CALINETTES » : subvention d'équipement de la CAF de l'Yonne

Monsieur le Maire indique que la commission d'action sociale de la CAF a donné son accord pour allouer à la commune de Paron une aide à l'investissement, sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 529 €, afin de permettre le réaménagement de l'espace de la halte-garderie « Câlins-Calinettes ».

L'aide accordée représente 30 % de la dépense hors taxe occasionnée par les travaux d'aménagement d'un espace pour les grands et d'un espace pour les bébés.

La convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF dans le cadre du réaménagement de l'espace de la halte-garderie « Câlins-Calinettes ».

TABLEAU DES EFFECTIFS – Création de deux postes d'ATSEM principal et suppression de deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe

A la suite de l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 20 février 2008, pour la catégorie C, deux agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et pourront être promus si, toutefois les postes occupés actuellement par lesdits agents sont transformés dans le grade correspondant.

Les transformations d'emplois correspondantes s'apparentent, non seulement à des créations, mais également à des suppressions de poste.

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la transformation de deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- adopte le tableau des effectifs, modifié au 1^{er} avril 2008

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'institution d'un régime indemnitaire pour le personnel communal n'est pas obligatoire.

Mis en place à Paron en 1991, le régime indemnitaire –c'est-à-dire l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux agents communaux, a été modifié et complété à de nombreuses reprises. Il convient de délibérer afin de reprendre dans un document unique l'ensemble des dispositions qui s'y rapportent.

Par ailleurs, la présente réforme permet d'instaurer en plus des attributions existantes une attribution individuelle différenciée pour une partie de ce régime, afin de récompenser la participation individuelle à l'effort collectif des services, pour lesquels il convient de définir des critères d'attributions.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'instituer au profit du personnel le régime indemnitaire tel que résultant du projet de délibération transmis et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2008.

LOTISSEMENT CONSORTS JOCHMANS – Rétrocession à la commune du terrain destiné à recevoir un bassin de rétention d'eau

Monsieur le Maire expose qu'une autorisation de lotir a été délivrée le 17 août 2007 aux consorts JOCHMANS, représentés par Madame BAECKE Renée, en vue de créer un lotissement à usage d'habitation sur le terrain cadastré AO 285, sis au lieudit Beaugard.

Considérant que le périmètre du lotissement se situe dans un secteur très sensible aux ruissellements d'eau de pluie car le sol des bassins versants du vallon ne peut pas les absorber par infiltration, des mesures doivent être prises afin de limiter les risques de ruissellement. Notamment, un bassin de rétention à l'amont du lotissement doit être créé par le lotisseur.

Cet équipement doit être réalisé sur les parcelles cadastrées section AO n° 284, 287, 302, 303 et 310 pour une superficie totale de 35 a 99 ca.

Les consorts JOCHMANS souhaitent céder à la commune les terrains concernés moyennant l'euro symbolique. Le conseil, à l'unanimité, autorise ladite vente et donne pouvoir au maire à l'effet de comparaître à l'acte authentique établi par Maître Frédéric TATAT, notaire à Sens.

INTERVENTIONS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame CARILLER, adjoint chargé des sports, évoque l'opération « Sport en famille », organisée par l'EMAPS, qui s'est déroulée le 22 mars 2008. Elle regrette de n'avoir pu s'y rendre mais se réjouit du succès remporté par la manifestation. Pour sa part, Monsieur NEVES se déclare ravi d'y avoir participé avec les membres de sa famille et remercie Monsieur BAILLY qui a accepté de représenter la municipalité lors de la remise des récompenses. Madame CARILLER déclare que la manifestation sera reconduite.

Répondant à une question posée par Madame VETTORI au sujet de l'aménagement de la rue Pierre Curie, Monsieur le Maire confirme que la réception du chantier devait avoir lieu le 31 mars. Toutefois, la qualité du revêtement posé n'étant pas satisfaisante, des travaux de réfection sont nécessaires.

En outre, Monsieur le Maire déclare avoir rencontré le nouveau président de Brennus Habitat. Ce dernier s'est engagé à réhabiliter les bâtiments situés rue Pierre Curie afin d'harmoniser l'ensemble immobilier avec l'aménagement urbain réalisé.

Monsieur NEVES, en sa qualité de président de l'association pour le Forum du Livre, souligne que la manifestation se déroule à Sens cette année et que son inauguration aura lieu le 19 avril prochain à 14 heures. Il invite les membres du conseil municipal à s'y rendre nombreux.

Pour sa part, Madame IMBERT déplore un stationnement anarchique à l'angle des rue Paul Bert et Jules Ferry. Monsieur le Maire indique que le propriétaire des logements concernés va être contacté afin de remédier à cette situation.

Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir reçu une pétition de riverains de l'impasse Paul Bert appelant son attention sur le danger que constitue la ruelle transversale entre la rue Paul Bert et la rue de la Bocotte, l'interdiction de circulation « sauf riverains » n'étant pas respectée.

S'agissant du site internet de la commune, Monsieur NEVES demande à Monsieur JACQUES, adjoint à la culture, qu'une nouvelle impulsion soit donnée au site.

Monsieur JACQUES relève le caractère officiel du site et, à ce titre, considère que toutes les informations qu'il contient doivent transiter par le maire ou l'adjoint en charge de la communication. Monsieur le Maire ajoute qu'il appartiendra à la commission compétente de définir une nouvelle politique de la communication et de réfléchir à une refonte du site. Il annonce également qu'une étudiante à l'école supérieure d'informatique de Troyes va effectuer un stage à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Fait à Paron, le 31 mars 2008

Le Secrétaire,

Signé

Maxime BAILLY

Le Président,

Signé

Bernard CHATOUX